

N°10 - JANVIER 2022

OPALIM
ORGANISATION
DES PRODUCTEURS
ASSOCIÉS DU LIMOUSIN

CONTACT ELEVAGE

LE JOURNAL DES ADHÉRENTS



EGALIM 2 :

Une loi pour contractualiser

Pages 6 à 8



Les mammites chez la brebis

Pages 16 et 17



Nouvelle PAC 2023-2027 :
Bien la comprendre
pour pouvoir l'anticiper !

Pages 9 à 11

www.opalim.org

EDITO



Chères adhérentes, chers adhérents,

Une nouvelle année commence. Au nom du conseil d'administration et de l'équipe d'OPALIM je tiens à vous remercier de votre confiance et vous présente mes meilleurs vœux pour cette année. Nous vous souhaitons une année remplie de joie, de bonheur et de réussite. Avec une excellente santé.

L'épidémie de COVID a semé le trouble dans les deux dernières années et il est peu probable que cela soit derrière nous. Nous nous devons de rester vigilants et malgré tout continuer à vous accompagner, comme les équipes l'ont fait durant toute la durée de la crise sanitaire.

Dans toute crise, il y a du positif : nous avons appris à nous adapter sans relâche ; des citoyens se sont intéressés à ce qu'ils mettent dans leurs assiettes ; la part de viande Label a significativement augmenté ; les cours de la viande, en particulier ovine, n'ont cessé d'augmenter cette année...

Malheureusement la crise du COVID rime également avec pénuries : les matières premières ont atteint des niveaux jamais connus, la disponibilité de certains matériaux empêche les éleveurs de s'équiper comme il le faudrait.

Il ne faut donc pas se cacher derrière des prix de vente alléchants et regarder en détail la marge de nos ateliers d'élevage. La gestion est une des clés de la rentabilité.

La loi EGALIM II est rentrée en application au 1^{er} janvier 2022 obligeant toute la production agricole à être contractualisée sur une durée minimale de 3 ans avec prise en compte des coûts de production. Je reste persuadé que cela est une opportunité pour le monde de l'élevage. ENFIN nous prenons en compte le coût de production. Cela je l'espère solidifiera nos exploitations et incitera des installations futures.

Les contrats cadre de l'OP OPALIM se mettront en place courant 2022 après concertation avec les acheteurs désignés et l'aval de la filière. Nous ne manquerons pas de vous faire suivre les informations nécessaires dès validation des premiers contrats.

2022 sera également la dernière ligne droite pour la PAC actuelle. Beaucoup de questions restent en suspens pour 2023 et les éleveurs devront une nouvelle fois s'adapter pour ne pas perdre une part trop importante de ce qui constitue leur revenu.

Nous restons présents pour vous accompagner dans ces défis que va vivre le monde de l'élevage.

Benjamin VALADAS
Président d'OPALIM

SOMMAIRE

Actu & Evénements

Contrat tripartite avec ALDI : une filière rémunératrice pour les éleveurs d'OPALIM en partenariat avec Plainemaison P 3



Retour sur la première journée de démonstration d'ébourgeonnage P 4

Services & techniques

EGALIM 2 : Une loi pour contractualiser P 6

Nouvelle PAC 2023-2027 : Bien la comprendre pour pouvoir l'anticiper ! P 9

Bon diagnostic Carbone P 12



Tuberculose : un point sur la réglementation française P 13

Les mammites chez la brebis P 16

Aides ovines P 17

Qualinéoce : Un engagement des marchands pour répondre aux attentes du consommateur P 18

OLV Découpe : Bœuf, Veau, Agneau P 19



Responsable de la publication : Benjamin VALADAS

Responsables de la rédaction, Secrétaires de rédaction : Victoire DEPOIX et Sophie BETOULLE

Rédacteurs de ce numéro : Victoire DEPOIX, Thierry PRUGNAU, Guillaume THOMAS, Clémence HANSE & Amélie JUDE

Impression : Atelier Graphique - 05 55 50 68 22 - LIMOGES

Crédit Photo : OPALIM, Atelier Graphique, Adobe Stock

OPALIM : 2 Avenue Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1
05 87 50 42 30 - www.opalim.org

Imprimé à 1 400 exemplaires
Prix du numéro : 3 euros



Contrat tripartite avec ALDI : une filière rémunératrice pour les éleveurs d'OPALIM en partenariat avec Plainemaison

OPALIM a signé le 22 septembre 2021 un contrat quadripartite avec ALDI France, Beauvallet Plainemaison et CELMAR.

Le GAEC du Piat, à Faux Mazuras (23) nous a accueilli pour cette signature afin de mettre en avant la région du Limousin et le zonage Haute Valeur Naturelle.



Ce contrat permettra d'approvisionner l'ensemble des rayons Libre Service des magasins ALDI sur toute la France sous la marque « Pays Gourmand ».

Voici le cahier des charges :

- Animaux de Race Limousine ;
- Nés et finis dans des fermes de la zone géographique administrative du Massif Central et engagées dans la démarche Haute Valeur Naturelle : liste des communes concernées disponible sur demande ;
- Vaches et jeunes bovins entre 280 et 450 kg carcasse ;
- Objectif à terme de fournir la filière avec des jeunes bovins à hauteur de 35% de volume sur l'année ;
- Les animaux sont payés de gré à gré à la semaine entre vendeurs et acheteurs. En plus de ce tarif, une plus-value spécifique à ce contrat quadripartite de 20 centimes par kilo est reversée sur l'ensemble de la carcasse par OPALIM aux éleveurs mensuellement.

Les premiers résultats d'abattages sont très satisfaisants avec en moyenne 35 animaux provenant des adhérents d'OPALIM qui rentrent dans cette filière par



semaine avec une plus value de 20 centimes sur la totalité de la carcasse reversée. Cela fait un total de plus de 20 000 euros reversés aux adhérents en 2 mois !

En moyenne, les animaux (vaches ou génisses) ont eu un poids carcasse de 382 kilos. Cela correspond tout à fait aux attentes de l'abatteur pour le moment.

À ce jour, les marchands ayant signé des contrats apporteurs sont les suivants :

- BERTAND
- CHAROLIM
- CHRISTIAN DEBLOIS ET FILS
- PLAINEMAISON
- SOBEVIAL





Retour sur la première journée de démonstration d'ébourgeonnage organisée le 23 novembre 2021 par OPALIM

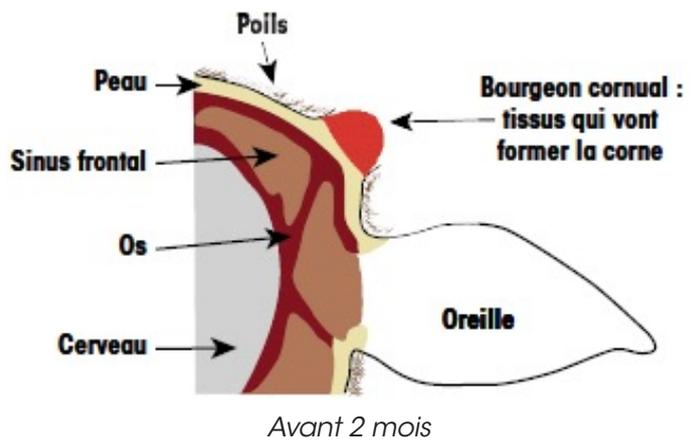
Merci à Béatrice et Alain du GAEC PARBAILE à Parsac-Rimondeix dans la Creuse de leur accueil.

Quelle différence entre écornage et ébourgeonnage ?

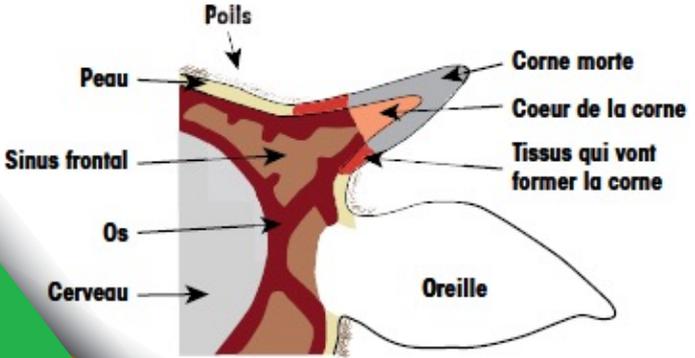


A la naissance, les veaux possèdent un bourgeon cornual (aussi appelé cornillon) qui n'est pas solidaire avec le crâne. Celui-ci est donc dit « flottant » car non irrigué via le sinus frontal. On parle alors d'**ébourgeonnage** lorsque

la cautérisation (thermique ou chimique) est réalisée sur de jeunes animaux (< 2 mois). Cette technique permet donc de couper l'irrigation du bourgeon afin de stopper le développement de la corne tout en limitant la douleur pour l'animal.



À environ 2 mois d'âge et plus, ce cornillon est rejoint par l'os du crâne et devient irrigué afin de former la future corne. **Passé 2 mois, la cautérisation est donc beaucoup plus difficile et douloureuse** pour le veau car le système nerveux est également développé. La prise en charge de la douleur est fortement recommandée. De plus, les risques hémorragiques et infectieux sont beaucoup plus importants (risque de sinusite notamment).



BELLIVIER

SAS

Commerce de bestiaux

Achat Vente Echange

Peyras - 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT

Tél. 05 45 71 74 25 - Fax. 05 45 71 72 56

Eric : 06 85 12 90 38
Jean-Bernard : 06 85 12 90 39

***Un rappel a été fait sur les règles d'écornages concernant les différentes filières qualités ainsi que le bien-être animal, règles qui stipulent qu'un ébourgeonnage ou écornage au-delà de 4 semaines doit être réalisé avec administration d'un anesthésiant/analgésique afin que la douleur des animaux soit réduite au maximum.**

Différentes pratiques d'écornage ont tout d'abord été évoquées :

Encornage chimique :

Pour cela, 2 méthodes, la pâte caustique et le crayon écorneur, processus lent car la soude contenue dans ces produits ronge lentement les tissus, méthodes réservées aux veaux de moins de 15 jours avec un cornillon peu développé.

Encornage thermique :

Une démonstration d'ébourgeonnage thermique a ensuite été réalisée à l'aide de matériels (cage et écorneur) proposés à la vente par OPALIM. Plusieurs éleveurs ont ainsi pu se familiariser avec cette pratique, à l'aide de fers thermiques à gaz et électriques.

L'accent a également été mis sur la qualité de la contention (moins le veau peut bouger plus l'acte est rapide).

Tondre la zone cornuale, tenir le fer chaud à la perpendiculaire du crâne pour que la cautérisation soit uniforme. Un anneau de cautérisation blanc doit être visible tout autour du bourgeon, à défaut répéter l'action, ne pas arracher le cornillon, il tombera tout seul.

Désinfecter la plaie après contrôle de celle-ci. Surveiller les veaux les jours suivants, les veaux plus âgés (2 mois) peuvent contracter une sinusite.

Pour des renseignements complémentaires sur cette pratique, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre technicien de secteur.

Thierry PRUGNAU



NÉGOCE DE BESTIAUX

**MAISON
ARSICAUD**
Depuis 1890

Ferme de l'Aventure
17230 Marans
Tél 05 46 01 11 53
arsicaud.maison@wanadoo.fr

www.maison-arsicaud.com



EGALIM 2 : Une loi pour contractualiser

*EGALIM 2 vise à contractualiser à terme l'ensemble de la production agricole.
Cet article vise à expliquer le cadre légal de ce texte de loi.*

Retour sur l'historique :

Loi EGAlim 1 promulguée le 1er novembre 2018 : introduisait les premiers mécanismes pour améliorer le revenu des agriculteurs via la contractualisation, grâce à :

- La prise en compte d'indicateurs, notamment de coûts de production ;
- L'introduction d'une « cascade » prévue pour répercuter le prix producteur tout au long de la chaîne.

Loi EGAlim 2 promulguée le 18 octobre 2021 : vise à aller plus loin, en étant explicitement consacrée à la « protection de la rémunération des agriculteur ».

Le principe est clair : une contractualisation obligatoire pour tous les opérateurs pour sécuriser le prix payé au producteur tout au long de la chaîne. Cependant, les règles diffèrent entre l'amont et l'aval :

- **À l'amont** (entre le producteur et son premier acheteur) : Des contrats **écrits et obligatoires de 3 ans minimum** entre les producteurs et leur premier acheteur
- **À l'aval** (toute autre transaction) : La proposition de **conditions générales de vente** par le fournisseur à l'acheteur, qui indiquent la **part non-négociable** que représente le prix de la matière première agricole dans le produit vendu. Le fournisseur et l'acheteur doivent conclure **une convention fournisseur/acheteur** pour une durée de 1 à 3 ans. Les CGV doivent avoir été envoyées au plus tard 3 mois avant la proposition de la convention.

À l'amont, entre l'éleveur et son premier acheteur, des contrats devront être signés. Dans le cas d'une adhésion à une organisation de Producteurs sans transfert de propriété, les éleveurs ont signé des mandats de négociation. Cela implique que l'OP comme OPALIM peut aller voir les opé-

rateurs commerciaux et signer des contrats cadres avec eux. Suite à cela, des contrats éleveur-1er acheteur seront signés en faisant référence aux modalités de volume et de fixation de prix établi dans ce dernier.

Que comporte le contrat ?

1. Une clause de prix

En viande bovine, elle peut-être rédigée sous forme de **tunnel de prix intégrant des bornes minimales ou maximales fixes**, librement déterminées par les parties et entre lesquelles le prix oscille.

Le prix est :

- Soit **déterminé** avec des modalités de révision automatique, à la hausse ou à la baisse, selon une formule librement déterminée par les parties
- Soit **déterminable**, en prenant en compte un ou plusieurs indicateurs relatifs :
 - aux coûts de production (le choix de l'indicateur est non-négociable),
 - aux prix des produits sur les marchés,
 - aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.

2. Une clause relative à la quantité totale sur toute la durée du contrat (3 ans minimum), **à l'origine et à la qualité** des produits concernés qui peuvent ou doivent être livrés

3. Une clause relative aux modalités de collecte ou de livraison des produits

4. Une clause relative aux procédures et délais de paiement

5. Une clause relative à la durée du contrat ou de l'accord-cadre qui ne peut être **inférieure à 3 ans**

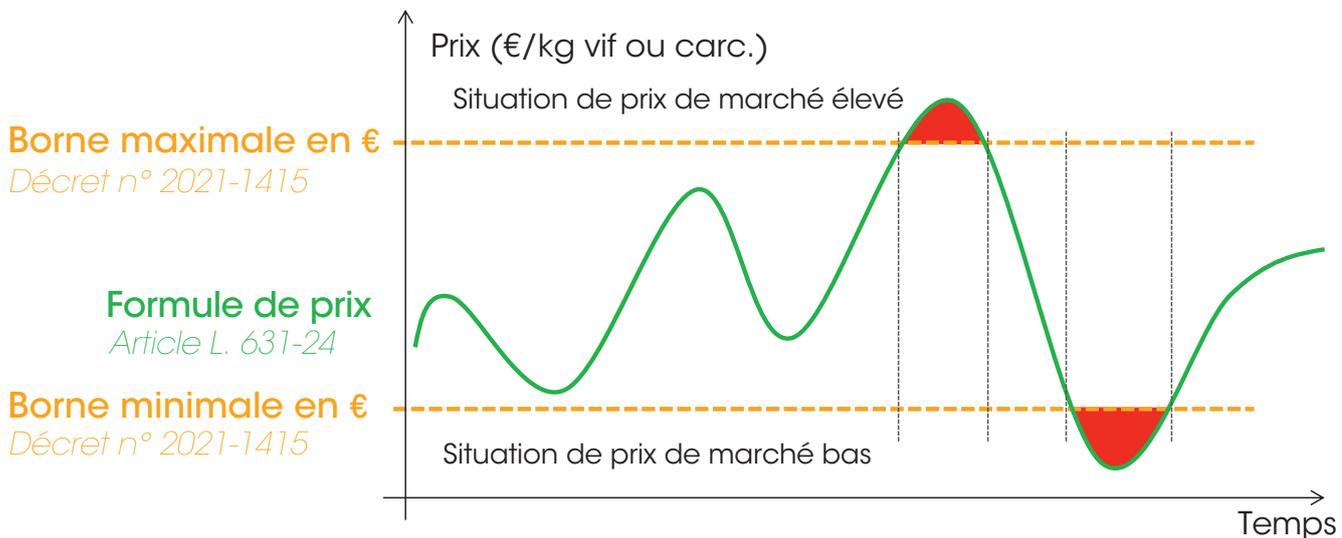
6. Une clause relative aux règles applicables en cas de **force majeure**

7. Une clause relative au délai de préavis et à l'indemnité éventuellement applicables dans les différents cas de **résiliation du contrat**

Le contrat amont

Contractualisation obligatoire pour la vente de produits agricoles par le producteur à son 1^{er} acheteur, encadrée par le code rural.

Formule de prix et encadrement par des bornes minimale et maximale



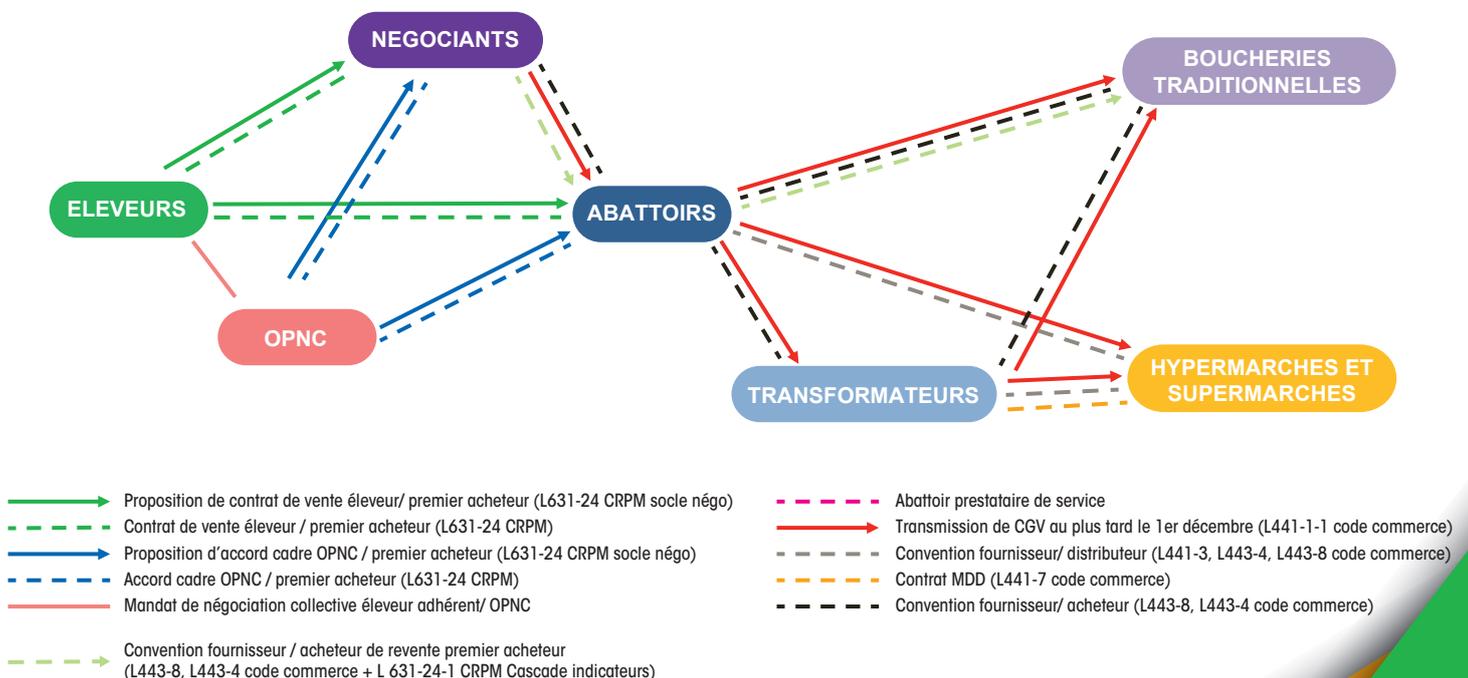
OPALIM travaille actuellement avec les différents partenaires de la filière (commerçants privés et abatteurs) afin de mettre en place les 1^{ers} accords cadre avec les modalités définies dans le cadre de la loi EGALIM 2. Nous vous tiendrons informé de l'avancée de ces

travaux courant 2022. N'hésitez pas dès aujourd'hui à nous solliciter dans la rédaction de contrats dans des filières particulières que vous pourriez avoir. Des modèles de contrats vous seront également proposés rapidement.

Victoire DEPOIX



Les règles de contractualisation obligatoire induites par EGALIM 2





Loi EGalim2

Agir pour la juste rémunération des agriculteurs



Je suis un **agriculteur**

Pour mon activité j'ai des coûts de production (alimentation de mes animaux, engrais, semences...) et des marges à générer.

Avec EGalim2

J'établis avec le transformateur (industriel, négociant, abatteur...) un contrat sur plusieurs années avec un prix intégrant mes coûts de production.



 Le prix d'achat des produits agricoles évoluera à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de ces coûts de production.

Le transformateur rencontre le distributeur (enseignes, grande distribution...) et ils définissent ensemble un prix d'achat de ce produit.



Le coût de la matière première agricole sera présenté de façon transparente et ne pourra pas faire l'objet de négociations.
De plus, le transformateur doit présenter le même tarif à tous les distributeurs.



À la fin de ces négociations, le **distributeur** fixe le prix pour le consommateur dans lequel mon revenu aura été préservé.



Je suis sûr que le **consommateur** connaîtra mieux l'origine des produits.



En cas de conflit, un comité de règlement de différends rattaché au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut décider des mesures contraignantes comme l'imposition temporaire d'un prix d'achat.

SOURCE :
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION,
OCTOBRE 2021.



Nouvelle PAC 2023-2027 : Bien la comprendre pour pouvoir l'anticiper !

Calendrier

L'histoire de la nouvelle Politique Agricole Commune démarre en 2018 à la commission Européenne. Puis après une longue prise de décision entre les états membres au sortir du Brexit et un retard lié à la Covid : **2021 et 2022 sont finalement deux années de transition**, c'est à dire que les conditions actuelles sont conservées, tout en les appliquant avec le budget annuel correspondant. **Le plan stratégique national français** doit être finalisé et présenté définitivement, par le ministre Julien de Normandie, **pour le 31 décembre 2021**.

Partant de là, il sera important pour les éleveurs de l'étudier et d'élaborer une stratégie dans la conduite de l'exploitation pour les années à venir, dans le but de conserver le montant de soutien perçu aujourd'hui. Dans le contexte économique actuel, cela apparaît comme un élément à ne pas négliger pour assurer la pérennité de la structure.

Ce qui va changer

Comme le montre le tableau 1, les principaux changements pour la future programmation sont les suivants. En ce qui concerne le **premier pilier**.

D'abord, l'actuel « **paiement vert** » **bascule dans la conditionnalité**. Cela veut dire que pour pouvoir continuer à prétendre aux aides PAC, il faudra en plus des règles de la conditionnalité actuelle respecter les règles du paiement vert. De fait : diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes au niveau régional et des surfaces d'intérêt écologique.

Ensuite, **l'écorégime** (aide favorisant les pratiques agricoles qui améliorent la protection de l'environnement et/ou le bien-être animal) fait son apparition. C'est un effort supplémentaire qui est demandé aux



COMMERCE de BESTIAUX EXPORTATION

Ets Henri et Philippe
DUBOIS

LES ALLOIS - LA GENEYTOUSE
87400 SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

Philippe DUBOIS : 06.08.10.75.13
Jérôme MAUSSET : 06.14.18.83.37
Email : dubois.hp@wanadoo.fr

Tableau 1 : Évolution des aides du 1^{er} pilier

PAC 2014 / 2020

Conditionnalité
DPB
Paiement redistributif
Paiement vert
Aides couplées
ABA Aides Végétales
Aides JA



PAC 2023 / 2027

Conditionnalité + Paiement vert
DPB
Paiement redistributif
Aides couplées
ABA Aides Végétales
Ecorégimes
Aides JA

agriculteurs dans leurs pratiques en faveur de l'environnement. Trois possibilités d'accès à l'écorégime :

- Diversifier l'assolement / réduire le labour des PP ;
- Être certifié HVE/AB ;
- Mettre en place et entretenir des IAE (haies, bosquets, jachères).

Il y aura deux niveaux de paiement écorégime, un standard (54€/ha) et un supérieur (76€/ha) en fonction des pratiques de l'exploitation. Ce n'est pas vraiment une nouvelle aide, dans le sens où il faut y répondre pour conserver le niveau de soutien actuel du 1er pilier.

Par exemple, pour une ferme bovin viande en système naisseur avec 80ha et 60VA, le montant des aides écorégime représenterait environ 6000€ pour un engagement en niveau supérieur. L'engagement dans un écorégime ne sera pas obligatoire, cependant au vu des montants que cela représente, il est fortement recommandable.

Concernant les **DPB**, la **convergence** du montant unitaire du droit, encore basé sur l'historique de l'exploitation, vers un montant unique pour tous se poursuit. Pour les montants inférieurs à la moyenne, l'objectif est d'atteindre les 85% du DPB moyen en 2026 au plus tard. Pour les montants supérieurs à

la moyenne, la baisse maximale sera de 30% de la valeur actuelle.

Le paiement redistributif sur les 52 premiers hectares est **reconduit** avec un montant unitaire de 48€/ha.

De plus, pour les aides couplées : l'enveloppe globale est maintenue mais réorganisée. **Il y aura désormais 4 types d'aides couplées :**

- Les aides végétales classiques (blé dur, houblon, etc.) n'observeront pas de changement.
- Une nouvelle aide maraichage est créée pour les exploitations ayant entre 0.5 et 3 ha SAU avec 1588€/ha.
- **L'aide aux légumineuses** fourragères et protéines végétales est étendue, accompagnée d'une augmentation de son budget annuel de 137 M€ à 236 M€. Dans la pratique, les surfaces en légumineuses fourragères pures et en mélange légumineuses/graminées seront éligibles l'année du semis à une aide de 130 à 150€/ha.
- Les aides animales : Passage d'une prime à la vache allaitante à une **prime par UGB**, pour les animaux de plus de 16 mois, avec un montant de 104€/UGB et un plafond de 120 UGB maximum (application de la transparence



GAEC). A cela, s'ajoute la condition de respecter un chargement maximal de 1.4 UGB/ha de SFP. Les UGB présents au-delà de cette limite de chargement ne seront pas primés. (La notion de chargement ne sera pas prise en compte sur les 40 premiers UGB). En reprenant l'exemple précédent, cela induit une diminution des soutiens de 1500€/an pour un naisseur avec 80ha/60VA. Les cheptels naisseur-engraisseurs seront quant à eux favorisés car ils pourront primer les UGB de l'engraissement et compenser une part des aides supprimées sur le troupeau de mères. Les laitiers verront quant à eux une augmentation des aides à la vache. Pas de changement prévu en ovins/caprins.

Enfin, le système des **aides JA** évolue avec un passage d'une aide à l'hectare vers une aide forfaitaire de 3800€/an pendant 5 ans.

Ainsi, pour compenser la baisse de l'aide aux bovins viande, sur cette même exploitation (80ha et 60VA), il faudrait implanter chaque année environ 10ha de légumineuses fourragères, en purée ou en mélange. Ce basculement des aides couplées en faveur des légumineuses affirme l'orientation de cette nouvelle politique agricole vers l'autonomie alimentaire.

Concernant **le second pilier**, les Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels sont maintenues avec les mêmes zonages et des montants par hectare identiques. Pour l'Agriculture Biologique, les aides

à la conversion restent inchangées avec un objectif d'encourager le passage à l'AB qui se traduit par un budget plus conséquent (de 262 M€ à 340 M€). Cependant, **les aides au maintien seront supprimées** avec l'argument de l'accès direct aux aides écorégimes. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques seront reconduites mais les conditions régionales seront connues à l'avenir. Les Dotations Jeunes Agriculteurs se poursuivent avec une augmentation forte du budget (+30 M€/an) qui leur est alloué dans l'espoir de favoriser l'installation des jeunes avec une dynamique aujourd'hui très insuffisante.

En conclusion, **la prochaine programmation PAC** annonce des changements orientés vers **l'autonomie de l'exploitation, la protection de l'environnement, le bien-être animal et le renouvellement des générations**. Etablir une stratégie sur la conduite de l'élevage qui réponde à ces différentes orientations semble indispensable au cours de l'année prochaine, dans le but de conserver le montant d'aide aujourd'hui perçu sur la ferme.

Toutes ces informations sont pour l'instant données à titre indicatif dans l'attente de la validation définitive des textes par Bruxelles courant 2022.

Guillaume THOMAS



COMMERCE DE BESTIAUX - EXPORTATION

Ets WEBER S.A.S

LE QUEYRAUD



87260 ST-PAUL



Tél. bureau : 05 55 09 71 35 - Fax 05 55 09 60 59

Sébastien LANGEVIN : 06 71 17 25 30

Pierre BUNISSET : 06 73 70 99 61

Benjamin BUNISSET : 07 88 51 40 35

Arnaud POUPARD : 06 37 46 11 60

Michel VIGNERON : 06 84 50 54 71



Vous êtes installé depuis moins de 5 ans ?

Le changement climatique vous interroge
sur l'évolution de vos pratiques agricoles ?

LE BON DIAGNOSTIC CARBONE EST FAIT POUR VOUS :



La réalisation d'un diagnostic des émissions de GES et du potentiel de stockage de carbone de l'exploitation



L'élaboration d'un plan d'action intégrant l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique



Un accompagnement technico-économique personnalisé

OPALIM est partenaire de la démarche « Bon Diagnostic Carbone », n'hésitez pas à en parler à votre technicien.



Le Bon diagnostic carbone est une mesure France Relance financée à hauteur de 90% par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.





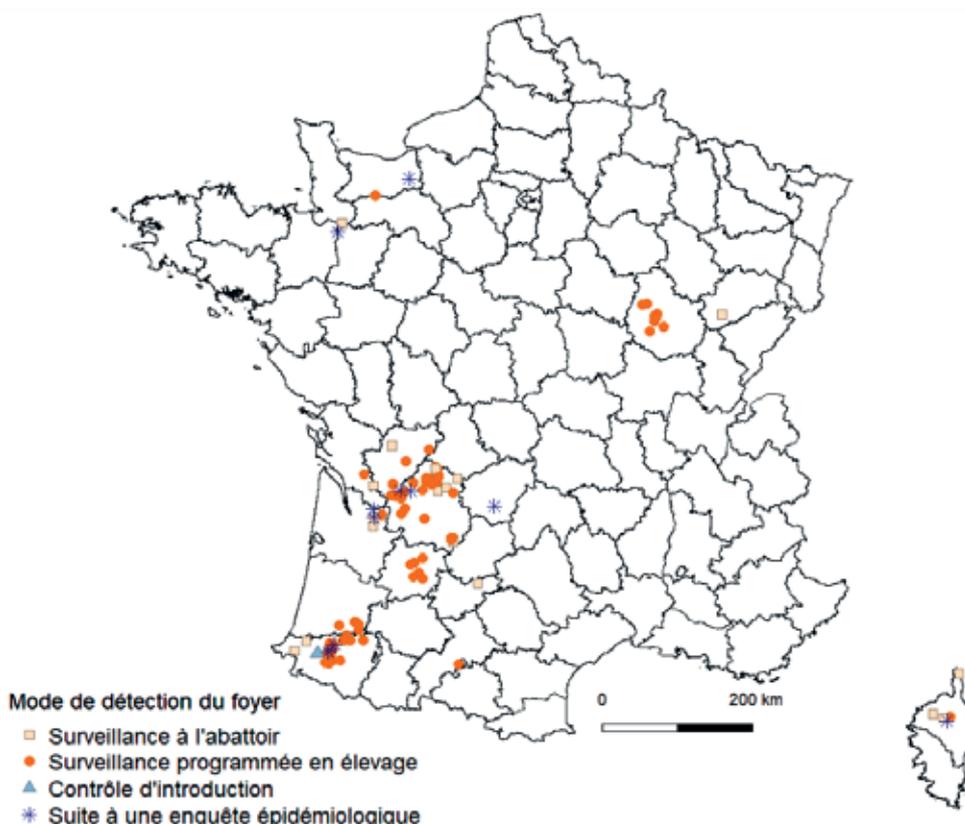
Tuberculose : un point sur la réglementation française

La tuberculose bovine est une maladie causée par la bactérie *Mycobacterium Bovis* (ou *Mycobacterium Tuberculosis* dans de plus rare cas). Elle met des années à se développer et finit par provoquer de l'anorexie, de l'amaigrissement, de la toux chronique, des diarrhées etc. Mais il est également possible que le bovin ne montre aucun signe clinique.

Beaucoup d'espèces sont sensibles à cette infection, dont l'homme. C'est donc une **zoonose**.

Combien de cas ?

La France est actuellement considérée indemne de tuberculose (< 0.1 % de prévalence). Cependant depuis quelques années, la situation de la tuberculose devient préoccupante. Au premier septembre de cette année, 90 cas de tuberculose bovine ont été détectés (94 à la même période pour 2020). 74 % de ces cas ont été déclarés en Nouvelle-Aquitaine. Voici ci-dessous la carte représentant les cas de tuberculose bovine en 2020 :



Répartition géographique, en France métropolitaine, des 104 foyers de tuberculose bovine déclarés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

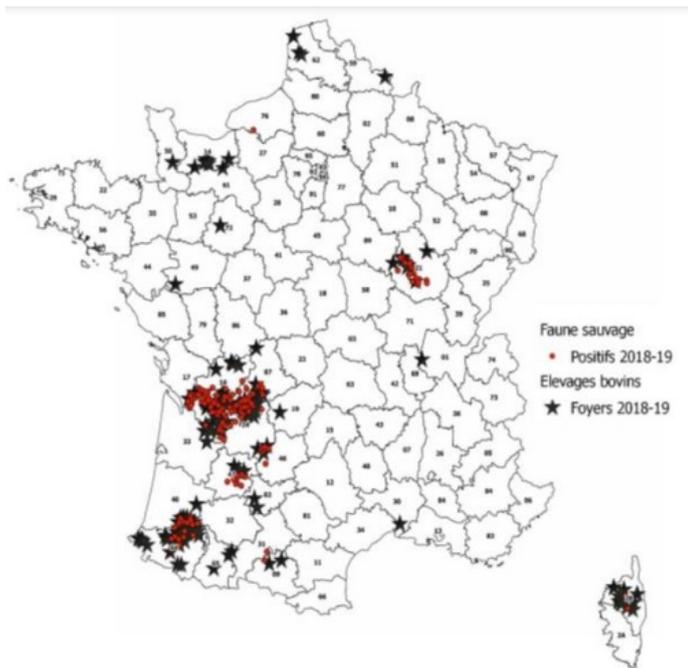
Epidémiologie

Le bovin se contamine par contact répété avec le pathogène. La transmission se fait principalement par voie aérienne, mais elle est également possible par l'intermédiaire du lait, des urines ou des fèces infectés.

Concrètement, le risque provient de l'introduction d'un bovin porteur de la tuberculose, de contact rapproché avec des cheptels voisins ou encore de contact avec la faune sauvage (blaireaux, sangliers, cervidés). Chacun de ces facteurs de risque dépend des conditions épidémiologiques locales.

Et le rôle de la faune sauvage

La faune sauvage fait actuellement parti d'un programme de surveillance (Sylvatub). Sur l'année 2019 environ 6 % (156 sur 2505) des blaireaux analysés se sont révélés positif à la PCR ; dont 48 en Charente, 11 en Charente-Maritime et 4 en Haute-Vienne. 2.3 % des sangliers testés sont soit positifs à la PCR soit séropositifs.



Comme le montre la carte ci-dessus, il existe une correspondance entre les cas de la faune sauvage et les cas des cheptels bovins. De plus, il a été montré une concordance entre les souches retrouvées chez les uns et les autres. La faune sauvage est actuellement considérée comme « hôte de liaison » c'est-à-dire qu'elle peut transmettre la tuberculose d'un cheptel à un autre. Cependant, pour le moment, le rôle réservoir de la faune sauvage n'a pas été déterminé (c'est-à-dire le rôle de maintien de la tuberculose) ; contrairement à l'Angleterre.

Réglementation sanitaire

La recherche de la tuberculose sur les bovins se fait principalement par : la détection

en abattoir suite à des lésions suspectes, le test des bovins âgés de plus de 6 semaines dans des élevages considérés à risque lors de tout mouvement (hors engraissement) et la prophylaxie dans les cheptels considérés à risque et dans les zones de prophylaxie renforcée. La détection de la tuberculose reste majoritairement permise par la prophylaxie. Cette dernière s'organise essentiellement autour de l'intradermotuberculination comparée (IDC) ou intradermotuberculination simple (IDS) ou dosage d'interféron gamma.

La prophylaxie tuberculose se réalise lorsque le bovin a plus de 24 mois. Pour quelques communes en Nouvelle-Aquitaine, en raison de la situation épidémiologique, le dépistage se fait dès 12 mois.

Pour la prophylaxie 2021/2022, les tests se font tous les 2 ans en Haute-Vienne, tous les ans en Charente et tous les 3 ans en Charente-Maritime.

Sauf pour :

- Les ZPR (zone de prophylaxie renforcée) c'est-à-dire les communes 2-10 km de zone autour d'un foyer ou autour des cas de blaireaux déclarés infectés où la prophylaxie s'effectue tous les ans sur les bovins de plus de 24 mois pendant au moins 3 ans.
- Les cheptels à risque sanitaire, c'est-à-dire les cheptels assainis, les troupeaux en lien épidémiologique en amont ou aval avec un cas de tuberculose dans un cheptel, les troupeaux en lien avec voisinage ou faune sauvage, ou ceux qui ne respectent pas les mesures réglementaires où la prophylaxie s'organise annuellement sur des bovins de plus de 12 mois.

La surveillance de la tuberculose chez les ovins, quant à elle, a lieu de manière continue lors de constatation de lésions évocatrices à l'abattage ou lors de toute autre occasion. Les ovins des élevages mixtes ovins-caprins, sont cependant soumis aux mêmes dispositions que les caprins.

Et s'il y a confirmation ?

En cas de suspicion de tuberculose (p.ex : test tuberculination non négatif), la DDPP est prévenue et un arrêté de mise sous surveillance est mis en place. A ce moment, aucune entrée et sortie des animaux sensibles n'est autorisée. Un abattage diagnostique et/ou un dépistage total, un recontrôle (IDS ou dosage interféron gamma) est demandé. Une enquête épidémiologique est également lancée. S'il y a confirmation de tuberculose, un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection est mis en place ; et un abattage total dans les 30 jours est requis, sauf dérogation du préfet pour un abattage partiel. L'abattage partiel est alors accompagné de 3 tests espacés de 2 à 6 mois. Pour récupérer le statut indemne, tous les bovins doivent être négatifs à ces tests. En attendant aucun animal n'est autorisé à sortir sauf pour l'abattage. Les autres animaux sensibles à la tuberculose doivent également faire l'objet de dépistage.

Un vide sanitaire et une désinfection sont également

nécessaires (étant donnée la survie de *Mycobacterium bovis* pendant au moins 5 mois dans les matières fécales).

Une attention particulière doit être portée au risque de réintroduire la tuberculose pendant le repeuplement.

Que faire en prévention ?

Afin de prévenir le risque de tuberculose il est possible de :

- Prendre des mesures à l'introduction : bovin provenant de cheptel indemne, mise en quarantaine en attente d'éventuel dépistage (voir réglementation sanitaire) ;
- Pas de contact avec des cheptels au statut sanitaire à risque ou inconnu (clôtures, pas de pension ou de prêt d'animaux etc.) ;
- Réduire le contact avec la faune sauvage : en restreignant aux animaux sauvages l'accès au bâtiment, à l'alimentation, à l'eau.

Sources : OIE, plateforme ESA, Arrêté du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques relatives à la recherche de la tuberculose bovine, Instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-792 du 21/10/2021, Crozet G., et al. La tuberculose animale. Polycopié des Unités de maladies contagieuses des Ecoles Nationales Vétérinaires françaises, Boehringer Ingelheim (Lyon), 114 p.

Clémence HANSE



Spécialiste des viandes de Boeuf, de Veau et d'Agneau du Limousin.

Nous proposons le meilleur de nos éleveurs à une clientèle variée (boucherie, GMS, export, ...).

ABATTOIR - ATELIER DE DECOUPE :

La Croix du Breuil
87250 Bessines-sur-Gartempe
Tél : 05 44 25 25 25 | Fax 05 55 76 19 23

www.somafer.com





Les mammites chez la brebis

Les mammites sont l'une des premières causes de réforme chez la brebis allaitante. Présentes sous différents types, elles sont particulièrement contraignantes lorsqu'elles surviennent pendant la lactation, impactant de plein fouet la croissance de l'agneau.

Factuellement, la mammite est une inflammation de la glande mammaire. Le pis étant constitué de deux glandes distinctes séparées par un ligament suspenseur, la contamination par un agent pathogène ne concerne généralement qu'un seul « quartier » de la mamelle sur deux.

La mammite peut être d'origine infectieuse (bactéries principalement, virus ou champignons), mais aussi traumatique ou même environnementale (froid notamment). Elle peut être visible, on parle alors de mammite clinique, ou évoluer à bas bruit, on parle alors de mammite sub-clinique ou même chronique.

Cependant, trois périodes sont plus à risque pour développer une mammite chez la brebis : à l'agnelage, pendant le deuxième mois de lactation et au sevrage.

L'examen de la mamelle fait partie des points clés dans la gestion des risques de développement d'une mammite. Il doit être effectué à plusieurs

reprises :

- À la mise en lutte pour vérifier que des mammites de tarissement ne se soient pas développées ;
- À l'agnelage pour rechercher une congestion ou une chaleur avec risque de mammite ;
- Au sevrage pour diagnostiquer une possible mammite due à l'arrêt de la tétée.

Tout signe d'œdème, de chaleur, d'induration localisée ou diffuse, d'abcès ou de lésions cutanées est anormal et pourra, à plus ou moins court terme, développer une mammite.

Des facteurs de risques existent et sont variés : au champ, le froid, un sol humide et boueux prédisposent aux mammites ; une ration trop riche en matière azotée provoque la fabrication de tissu graisseux au détriment du tissu glandulaire; l'ecthyma présent sur les trayons ou des lésions cutanées peuvent être douloureux et entraîner une rétention de lait.

Tableau des principales caractéristiques des mammites (source FICOW filière ovine)

Type de mammite aiguë	Germes pathogènes	Symptômes	Prévention
Généralités		Rougeur et gonflement du quartier atteint, douleur engendrant abattement, boiterie et anorexie, lait anormal (aqueux et porteur de grumeaux)	Bonne hygiène : <ul style="list-style-type: none"> • Litière propre et sèche • Lutte contre les affections et les traumatismes cutanés • Elimination des zones boueuses Eviter les lésions aux trayons causés par : <ul style="list-style-type: none"> • Agneaux voleurs • Agneaux affamés • ecthyma
Coliforme	E. coli Klebsiella	Fièvre, dépression, choc et mort Survient souvent juste après la mise-bas	
Gangréneuses	Staphylococcus aureus Clostridium septicum	Quartier atteint rouge et chaud, violacé après 2 à 3j, puis noir et froid 80% de mortalité si absence de traitement	
	Mannheimia haemolytica	Atrophie du quartier atteint, qui devient parfois cyanosé en fin d'évolution. 50% de mortalité si absence de traitement. Les brebis survivantes développent souvent des abcès	
	Actinomyces et Corynebacterium pyogens	Abcès qui percent à travers la peau de la mamelle	

Autre type de mammites	Germes pathogènes	Symptômes	Prévention
Subclinique	Grande variété de germes	Mauvaise croissance des agneaux due à une faible production laitière, mortalité néonatale, boiterie	Environnement propre et sans boue. Elimination des brebis avec mammites, source de contamination. Lutte contre l'ecthyma et autres lésions cutanées du pis Bonne conduite du tarissement
Atrophique	Mycoplasma aggalactiae Mycoides mycoides	Mammite aiguë ou chronique Pis rempli mais faible production de lait due à l'atrophie du tissu mammaire (mauvaise croissance des agneaux)	Contamination par le lait, l'urine, les sécrétions nasales, oculaires et reproductrices. Elimination des brebis malades.
Intertitielle chronique indurative	Virus du Maedi Visna	Chez les brebis de plus de 3 ans Nombreux pis de bois, réduction de la production, mauvaise croissance des agneaux Présence de symptômes articulaires et pulmonaires	Réforme des brebis infectées. Séparation des agneaux de leurs mères et thermisation du lait Plan d'éradication de la maladie (tests sérologiques)

La prévention des mammites passe par plusieurs étapes :

- Avoir des litières propres et sèches
- Veiller à une alimentation adaptée à des brebis en lactation afin d'éviter d'avoir des agneaux en manque de lait et qui se retrouvent à téter sans ménagement les mamelles des autres brebis (abîment les trayons avec leurs dents)
- Diminuer la ration quinze jours avant sevrage et donner une ration pauvre pendant 8 à 10j après le sevrage
- Surveiller les mamelles des brebis juste après le

sevrage

- Ne pas remettre les agneaux sous les mères quelques jours après le sevrage sous prétexte de « vider les mamelles » car la tétée stimule la production de lait

Quel que soit le type de mammite qui pourrait avoir impacté la brebis, la récupération de la mamelle après traitement n'est jamais garantie et est même très rare. La réforme de la brebis est malheureusement la seule solution si l'on veut se prémunir de futurs biberons.

Amélie JUDE



Service Aide Ovine

Comme chaque année, OPALIM vous accompagne gratuitement pour votre déclaration ovine (demande d'aide...).

Pour rappel : La déclaration ovine se fait obligatoirement sur Télépac.

La date limite de dépôt est fixée au 31 Janvier 2022.

OPALIM vous apporte également son aide pour compléter votre recensement annuel ovin et l'inventaire bélier. Ces documents sont à retourner à l'EDE avant le 31 Janvier 2022.

Le bilan des agneaux produits est à nous retourner.

N'hésitez pas à contacter votre technicien !





Qualinégoco : Un engagement des marchands pour répondre aux attentes du consommateur

Les négociants en bestiaux, par l'intermédiaire de la FFCB, conscients des attentes du consommateur sur le transport des animaux ont décidé de s'emparer du sujet et de créer une démarche proactive. Qualinégoco a été officiellement lancé au dernier Sommet de l'Élevage et certains acheteurs désignés d'OPALIM sont déjà signataires.

Qu'est-ce que c'est ?

Qualinégoco, se sont 150 critères vérifiés par un organisme certificateur indépendant mettant en avant des actions fortes pour le respect du bien-être animal par exemple.

Valoriser le métier de négociants en bestiaux en :

Œuvrant pour la bientraitance animale et la biosécurité

- Les négociants certifiés ont effectué le diagnostic de protection animale en centre de rassemblement développé par l'interprofession ;
- Les négociants certifiés vérifient la transportabilité des animaux ;
- Les négociants certifiés tiennent des indicateurs de mesure du bien-être des animaux lors du transport ;
- Les chauffeurs sont formés à la manipulation et aux transports des animaux.

Œuvrant pour le respect de l'environnement

Œuvrant avec nos partenaires

- Les négociants certifiés commercent avec de nombreux partenaires engagés dans des filières qualités ;
- Les négociants certifiés garantissent l'état sanitaire des animaux ;



- Les négociants certifiés apportent leur expertise technique à leurs fournisseurs ;
- Les négociants certifiés transmettent les informations filière auprès de leurs partenaires.

Œuvrant pour de bonnes conditions de travail des collaborateurs

- Les nouveaux salariés sont formés par un salarié expérimenté ;
- Les négociants assurent la sécurité de leurs collaborateurs ;
- Les négociants assurent la mise à disposition de matériels fonctionnels et entretenus régulièrement.



CHRISTIAN
DEBLOIS
et fils

**COMMERCE DE BESTIAUX
ABATTEUR
BOVINS - OVINS**

87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Tél. 05.55.76.08.87

Christophe DEBLOIS : 06.83.89.01.11

Laurent LACHAUD : 06.13.73.95.49

Email : christian.deblois@wanadoo.fr



OLV Découpe : Bœuf, Veau, Agneau

FR
87.061.003
CE

Atelier de découpe situé à Droux (87) propose des prestations sur mesure de découpe et de conditionnement « de la prise en charge de l'animal vivant en passant par l'abattoir, la découpe et le conditionnement, jusqu'à la livraison chez vous selon vos besoins ».

Denis TARNAUD, éleveur à Oradour sur Glane

J'ai fait appel à OPALIM les Viandes pour faire découper une vache. Le premier contact nous a permis de nous mettre d'accord sur les options de la prestation : en effet, il est vraiment possible de faire « à la carte » et de ne prendre que les options qui nous intéressent. Pour ma part, je souhaitais une prestation la plus complète possible. OPALIM les Viandes est venu chercher l'animal chez moi et ont géré tous les transports, dont celui de la carcasse.

J'ai récupéré 10 jours après les cartons de viande avec les morceaux emballés individuellement sous

vide avec un étiquetage complet de toutes les informations légales. Les types de découpe étaient raccord avec ce que nous avons convenu au préalable.

Ce petit atelier local m'a permis de faire du sur-mesure dans ma commande. Je n'hésiterai pas à faire appel à eux une nouvelle fois.

Cette prestation m'a également permis d'avoir une sécurité sanitaire garantissant aussi bien le consommateur que l'éleveur. A noter aussi un très bon rendement viande/carcasse.



Sébastien MORICHON, Boucher d'OLV Découpe

Boucher pour OPALIM les Viandes, je gère l'ensemble des étapes de découpe pour le client. Boucher-charcutier de formation, je souhaitais travailler dans une entreprise à taille humaine.

La carcasse de l'animal que je récupère à l'abattoir de Confolens est découpée par mes soins dans l'atelier de découpe de Droux. Nous avons obtenu notre agrément sanitaire définitif et je porte une attention toute particulière à la maîtrise des normes en vigueur (Contrôles et analyses sont régulièrement faits par un laboratoire indépendant).

Nous avons la chance d'être un petit atelier et donc de pouvoir faire du cas par cas selon les besoins du

client : nous prenons le temps de définir ensemble le type de découpe qu'il souhaite, le dimensionnement des colis, etc.

Si le client souhaite avoir viande hachée, saucisses etc..., nous faisons appel à la maison LAFAYE car nous ne sommes pas agréés à Droux pour le moment. Le client a la certitude de récupérer la viande correspondant exclusivement à son animal.

La satisfaction de nos clients est pour moi une priorité, il est primordial de pouvoir offrir aux éleveurs souhaitant faire de la vente directe la certitude d'une viande de qualité sans risque sanitaire.



Les fourrages sont la base de votre alimentation



Chaque année,

la qualité de vos fourrages évolue et connaître leur valeur permet de recalculer les rations, adapter les achats extérieurs et limiter le coût alimentaire.

L'année 2021 a été atypique pour la récolte des fourrages : des conditions parfois limites pour le séchage, de nombreuses coupes impliquant une hétérogénéité de qualité entre les coupes.



OPALIM vous accompagne dans la réalisation de vos analyses, en partenariat avec un nutritionniste indépendant.

Nous pourrions également suite à cela vous réaliser les rations.

